

**ARRETE N°AP2023/387****OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR MICHAEL POUPARD, CHEF DE SERVICE BUDGET ET COMPTABILITE**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté AP2016/44 portant acte de recrutement de Monsieur Michaël POUPARD en qualité de Responsable du pôle Budget et comptabilité,

**Vu** l'arrêté AP2022/208 du 29 août 2022 portant détachement de Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2023/313 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service budget et comptabilité,

**Vu** l'arrêté AP2023/386 portant délégation de signature donnée à Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**Considérant** la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Michaël POUPARD pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service budget et comptabilité, délégation est donnée à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Président tous les actes dont les domaines sont détaillés dans le présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°AP2023/313 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POUPARD, Chef de service Budget et comptabilité, à effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- la liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain ;
- la constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe.

**ARTICLE 4** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **31 OCT. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.